

SM

## ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 644/2021 du 27 septembre 2021

Portant modification d'un emplacement de stationnement  
pour les transporteurs de fonds de la Banque Populaire d'Alsace  
4 rue de Pfastatt- 68110 ILLZACH

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",

VU le code de la Route, notamment les articles R.417-6, R417-10, R411-25 et suivants,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R.412-49 à R.417-7 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté de police locale n° 241/2012 - 63/2012/POL du 26/09/2012,

VU la demande formulée par la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE, 4 rue de Pfastatt 68110 ILLZACH,

CONSIDERANT qu'en raison des risques liés à l'activité de dépôt et de collecte de fonds il convient de faciliter le stationnement et la circulation des véhicules affectés à ces missions,

## ARRETE

**Article 1 :** Rue de Pfastatt, entre l'entrée de l'immeuble n° 2 et l'entrée de l'établissement bancaire « BANQUE POPULAIRE D'ALSACE », soit sur une longueur de 10 mètres, tout stationnement et arrêt sont interdits.

**Article 2 :** Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules assurant le dépôt et la collecte de fonds tels que définis par la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation de type B6d, M6a et M6 « SAUF TRANSPORTS DE FONDS », complétée par un marquage au sol jaune de type « croix de Saint André » mise en place aux endroits appropriés par les soins des services techniques de la Ville d'ILLZACH.

.../...

**Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de police locale n° ° 241/2012 - 63/2012/POL du 26/09/2012.

**Article 5** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Chef de Service de la police municipale de la Ville d'ILLZACH, le Directeur du pôle technique et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ILLZACH
- Banque Populaire d'Alsace, 4 rue de Pfastatt 68110 ILLZACH
- Pôle Technique
- Police municipale
- Archives



Illzach, le 27 septembre 2021  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Michel RIES